



POINT DE REGLEMENTATION

La réponse de Denis CADON, membre du bureau de la FFN-chargé de mission et Président de la commission nationale des juges et arbitres est la suivante :

Vous avez interrogé la fédération sur un point de règlement relatif au départ en dos et en particulier l'utilisation de matière adhésive de type « surf wax » sur les plates de touche.

Vous trouverez ci-dessous des informations sur la jurisprudence internationale en la matière et quelques références réglementaires qui vous confirmeront le bien fondé de la position prise par le jury lors des Championnats N2 à Cholet.

Cette situation rencontrée lors des Championnats N2 à Cholet n'est pas une première et il existe une jurisprudence en la matière au niveau internationale, mais aussi national.

1 / Lors des JO 2012 à Londres l'équipe de France a été suspectée de mettre de la « Wax » sur les plaques de chronométrage dans les lignes où les français nageraient. Un rappel à l'ordre a été fait par le comité technique de la FINA, et une surveillance vidéo a été organisée par certaines équipes pendant les séances d'entraînement afin d'éviter un nouveau dépôt de « wax ».

2 / Lors des championnats d'Europe Juniors à Dordrecht (NED) du 9 au 13 juillet un nageur russe engagé au 200 dos a été disqualifié pour avoir utilisé une matière adhésive sur ses pieds pour éviter de glisser. Vous trouverez ci-dessous l'extrait du rapport du délégué de la LEN :

« One protest was filed by the Russian Swimming Federation for the disqualification of the swimmer Evgeny Rylov in the 200 m Backstroke, Boys. The turn judge in the respective lane reported that the swimmer had adhesive material under his feet. As he was standing on his shoes, they had the adhesive material visible on the outside. After the swim the Referee inspected the feet of the swimmer and confirmed the disqualification. The decision of the Referee was appealed to the Jury of Appeal. All parties were questioned where after the Jury of Appeal rejected the protest and confirmed the decision of the Referee. »

3 / Lors des championnats d'Europe à Berlin en août 2014, à l'occasion de la réunion technique qui a précédé la première journée de compétition les responsables de délégations ont protesté car les plaques de chronométrage étaient jugées glissantes.

Là aussi le comité technique de la LEN a rejeté l'usage de matière adhésive de type « Wax ».

La solution mise en œuvre a été celle qu'en tant que membre du TSC j'avais préconisée, à savoir le « grattage » des plaques avec un papier de verre afin de rendre la surface légèrement rugueuse.

C'est déjà une solution que j'avais mise en œuvre lors de championnats de France en mars 2000 à Rennes, où les entraîneurs avaient aussi signalé lors de la réunion technique le caractère glissant des plaques.

Ces 3 cas illustrent parfaitement que l'analyse des officiels de la FFN est correcte et conforme avec les avis des comités techniques de la LEN et de la FINA.

Concernant les références réglementaires, il convient préalablement de préciser que les règlements sont rédigés pour un niveau de pratique international et qu'ils ne peuvent traiter toutes les situations. Le comité technique de la FINA est responsable de l'adaptation des règlements en fonction de l'évolution des pratiques, de clarifier l'interprétation de certains articles et de porter des avis sur des décisions non traitées dans les règlements.

Parfois il est nécessaire de prendre en considération d'esprit du règlement.

Dans le cas qui nous intéresse, il est possible de s'appuyer sur plusieurs articles :

1 / **SW 2.1.1** Le juge-arbitre a plein contrôle et autorité sur tous les officiels, il doit approuver leurs affectations, et leur donner des instructions en ce qui concerne les caractéristiques ou les règlements particuliers relatifs aux compétitions. Il doit faire appliquer toutes les règles et décisions de la FINA et trancher toutes les questions concernant l'organisation effective de la réunion, de l'épreuve ou de la compétition, lorsque les règles n'en prévoient pas autrement la solution.

2 / **SW 10.8** Aucun nageur ne sera autorisé à utiliser ou à porter un équipement ou un maillot de bain qui puisse améliorer sa vitesse, sa flottabilité ou son endurance pendant une compétition (tels que des gants palmés, palmes, nageoires, bandes élastiques, matières adhésives, etc.). Il est permis de porter des lunettes de natation. Aucune « strap (ruban) » sur le corps n'est autorisé à moins qu'il ne soit approuvé par le médecin de la compétition.

Comme je l'ai indiqué précédemment, la rédaction ne doit pas être prise de manière restrictive et dans l'esprit du règlement aucun nageur n'est autorisé à utiliser un moyen « externe » autre que l'équipement réglementaire (maillot de bain, lunettes et bonnet).

Par ailleurs, il faut aussi considérer que l'ensemble des équipements a été homologué, que ce soit le bassin ou les équipements de chronométrage dont font partie les plaques. En apposant de la « wax » sur les plaques on modifie l'état de la plaque et elle n'est plus conforme à l'équipement soumis à l'homologation par la FINA.

Pour finir, autoriser un nageur à mettre une matière adhésive sur sa plaque peut lui procurer un avantage par rapport aux autres nageurs.

Aux Championnats N2 de Cholet, nous avons été confrontés à ce problème d'utilisation de « wax ».

En résumé, tout le monde comprendra facilement qu'il est temps qu'une mise au point dans chaque région soit faite, dans les meilleurs délais, auprès des entraîneurs pour leur demander de ne plus utiliser ce produit « wax » qui est strictement interdit.

Dorénavant, nous serons très vigilants quant à cette utilisation et sanctionnerons toute personne ne respectant pas la réglementation établie par la F.F.N.